

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-153

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035

DÉLIBÉRATION : 2022-153  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Par délibération n°2018-061 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières. Cette opération prévoit une extension du groupe scolaire d'environ 850 m<sup>2</sup> intégrant 5 classes élémentaires, des locaux administratifs, et un agrandissement des espaces de restauration. Le projet intègre également la rénovation des locaux existants (env. 1220 m<sup>2</sup> de surface utile) ainsi que la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à 2 175 000 € HT (valeur juin 2018).

Par délibération n°2019-007 du 04 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières a été attribué à MABIRE-REICH Architectes, mandataire du groupement.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 248 670 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (Dossier quantitatif des Ouvrages – DQO et Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC).

Par délibération n° 2019-121 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Cet avenant fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD (valeur non actualisée – juin 2018) = 2 520 300 € HT
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre = 288 148,51 € HT pour la mission de base et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO), soit un montant total de 338 623,51 € HT.

Le présent marché a fait l'objet :

- d'une modification n° 2 pour l'ajout d'une mission complémentaire pour la réalisation d'une note hydraulique (+ 1 200 € HT)
- d'une modification n° 3 tenant compte de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux (+ 12 198,92€ HT)

Conformément à l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une quatrième modification (jointe à la présente délibération) est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

D'une part, le chantier qui devait initialement s'achever en juillet 2022 ne sera réceptionné que le 28 octobre 2022 du fait de la demande de la ville de ne pas suivre le phasage initial impliquant en phase 9 (mai et juin 2022) des nuisances et une coactivité génératrice de risques potentiels pour les usagers. S'en est suivie une décision collégiale (DPAT, DEDUC, OPC et MOE) prise en avril 2022 de ne pas mener les travaux de rénovation de la maternelle à proximité des élèves mais plutôt de faire ces derniers une fois les classes transférées provisoirement dans l'extension.

L'impact sur le planning chantier s'avère être de trois mois impliquant une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la direction du chantier et l'OPC sur cette période à hauteur de 18 970 € HT.

D'autre part, la rémunération d'études complémentaires concernant les abords est devenue nécessaire suite à la demande de la ville de planter plus d'arbres, de modifier les implantations de jeux de cours et de traiter différemment le bassin d'orage.

Ces prestations complémentaires sont valorisées à hauteur de 6175 € HT par le maître d'œuvre.

Cette modification n°4 d'un montant de 25 145 € HT porte le forfait définitif de rémunération à 377 167,43 € HT (soit au global + 11,38 % sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

La Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable sur cette modification n°4.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***Modification n°4***

**MARCHE PUBLIC  
N° 2019-035**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES  
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION  
DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES  
A SAINT-HERBLAIN**

**MABIRE REICH ARCHITECTES  
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2022-..... du Conseil Municipal en date du .....

D'une part

Et :

La société MABIRE REICH ARCHITECTES (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre),  
Sise 35 Rue des Olivettes 44 000 NANTES,  
Représentée par son **Gérant**,  
Monsieur Antoine MABIRE,

*Pour rappel, il doit y avoir  
cohérence entre la personne  
mentionnée sur cette page et le*

D'autre part,

## **II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le marché public n° 2019-035 notifié le 05/03/2019, concerne **une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières à St Herblain.**

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le forfait définitif de rémunération est modifié.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le présent marché doit faire l'objet de modifications pour les raisons suivantes :

- D'une part, le chantier qui devait initialement s'achever en juillet 2022 ne sera réceptionné que le 28 octobre 2022 du fait de la demande de la ville de ne pas suivre le phasage initial impliquant en phase 9 (mai et juin 2022) des nuisances et une coactivité génératrice de risques potentiels pour les usagers. S'en est suivie une décision collégiale (DPAT, DEDUC, OPC et MOE) prise en avril 2022 de ne pas mener les travaux de rénovation de la maternelle à proximité des élèves mais plutôt de faire ces derniers une fois les classes transférées provisoirement dans l'extension.  
L'impact sur le planning chantier s'avère être de trois mois impliquant une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la direction du chantier et l'OPC sur cette période à hauteur de 18 970 € HT.
- D'autre part, la rémunération d'études complémentaires concernant les abords est devenue nécessaire suite à la demande de la ville de planter plus d'arbres, de modifier les implantations de jeux de cours et de traiter différemment le bassin d'orage.  
Ces prestations complémentaires sont valorisées à hauteur de 6175 € HT par le maître d'œuvre.

Conformément à l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché doit donc être modifié pour intégrer ces prestations supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché public initial. Dans le cas d'espèce, un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant à la cohérence d'ensemble du projet et de la mission de maîtrise d'œuvre qui ne peut être scindée, ainsi qu'au regard des impératifs de respect du planning travaux très contraint en fin de chantier. Par ailleurs, un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur en termes de coordination des prestations, de suivi et de responsabilité des acteurs, et engendrerait de fait des surcoûts substantiels pour l'acheteur.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 et à l'article 3 du CCP du présent marché, le forfait définitif de rémunération a été fixé par avenant (avenant n°1) pour un montant de 338 623,51 € HT avec la décomposition suivante :

- 288 148,51 € HT pour la mission de base
- 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO).

Après les modifications n° 2 et 3, ainsi que le présent avenant (modification n°4), le forfait définitif de rémunération est donc ainsi modifié :

Forfait définitif de rémunération	<b>338 623,51 € HT</b>
Modification n°2 :	1 200,00 € HT
Modification n°3 :	12 198,92 € HT
Modification n°4 :	25 145,00 € HT
Le montant global du marché est porté à	<b>377 167,43 € HT</b>

La modification n° 4 entraîne une augmentation de + 7,43 % sur le forfait définitif.  
Le montant cumulé des modifications entraîne une variation sur le forfait définitif de + 11,38 %.

La répartition entre co-traitants figure dans le document annexé au présent avenant.

## ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater

A ....., le

.....

**PAR LE TITULAIRE**

**Qualité**

**NOM**

***Cachet de l'entreprise***

**SIGNATURE** (*Représentant habilité pour signer le marché*)

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater

A SAINT-HERBLAIN, le .....

**PAR SAINT-HERBLAIN**

Le Maire  
Vice-Président de Nantes Métropole

Bertrand AFFILÉ